

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 17 avril 2026 et affichée le vendredi 17 avril 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOU Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, DOS SANTOS Carlos, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : LAURENT Pierre représenté par FOLLIOU Pascal, HAEUSLER Camille représentée par Farid MEDJOUB, HAMLIN Anne représentée par JOSSET Isabelle.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONT Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (C.C.A.S.) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif global les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public et privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de :

- Commune : 130 agents dont 85 femmes et 45 hommes
- CCAS : 12 agents dont 12 femmes et 0 homme

Soit 142 agents, dont 97 femmes (68 %) et 45 hommes (32 %)

Considérant que les effectifs cumulés permettent ainsi la création d'un comité social territorial commun ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 permet de choisir un nombre de représentants titulaires du collège du personnel dans une tranche comprise entre 3 à 5 agents, et un nombre égal pour les représentants suppléants ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Stéphanie DAOULAS, Conseillère Municipale déléguée, chargée de la santé, de l'accès aux soins et de l'attractivité médicale et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un Comité Social Territorial unique dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie ;
- Décide de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Tournan-en-Brie ;
- Fixe le nombre de 4 représentants titulaires et un nombre identique de suppléants pour le collège du personnel au sein du Comité Social Territorial commun ;

- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de 4 représentants titulaires et un nombre identique de suppléants pour le collège de l'administration Territorial commun ;
- Autorise le recueil de l'avis des représentants du collège de l'administration sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
- Précise que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, telles que suit :

Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants)	Nombre de candidats titulaires et suppléants sur la liste (Y)	Pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Nb Femmes	Nb Hommes
Incomplète	6	68 %	4,08	Inférieur	4	2
				Supérieur	5	1
Complète	8	68 %	5,44	Inférieur	5	3
				Supérieur	6	2
Excédentaire	10	68 %	6,80	Inférieur	6	4
				Supérieur	7	3
	12	68 %	8,16	Inférieur	8	4
				Supérieur	9	3
	14	68 %	9,52	Inférieur	9	5
				Supérieur	10	4
	16	68 %	10,88	Inférieur	10	6
				Supérieur	11	5

- Dit que Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ainsi que les organisations syndicales seront informés de la création de ce Comité Social Territorial commun

Fait et délibéré en séance, le jeudi 23 avril 2026.

Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie
 Conseiller départemental
 Président de la Communauté de Communes
 Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY
 Secrétaire de séance





Publication du compte rendu des délibérations le : 24/04/2026
 Délibération transmise au Représentant de l'État le : 24/04/2026
 Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



ID : 077-217704709-20260423-2026075-DE

